Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE GÉNÉRALE DU LUNDI 1er MAI 2017

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 18 AVRIL 2017

3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 24 AVRIL 2017

4. APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 19 AVRIL AU 1ER MAI 2017

5. DÉPÔT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'ÉTABLIR LA HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGES D'UN BÂTIMENT À 6 SOUS LA ZONE 76 C

6.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE L'AFFECTATION DU SOL MIXTE CENTRE-VILLE

6.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE L'AFFECTATION DU SOL MIXTE CENTRE-VILLE

6.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LA DOMINANCE DE LA ZONE 52

6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LA DOMINANCE DE LA ZONE 52

6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN D'EFFECTUER DIFFÉRENTES CORRECTIONS

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PORTANT LE NUMÉRO VM-220 AFIN DE RÉVISER LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA VILLE DE MATANE

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 NOMINATION D'UNE HORTICULTRICE

7.2 EMPLOYÉE MATRICULE NUMÉRO 67- DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

8. URBANISME

8.1 **DÉROGATION MINEURE – 290, RUE SAINT-JOSEPH**

8.2 **DÉROGATION MINEURE – ROUTE DE LA MONTAGNE**

8.3 **DÉROGATION MINEURE – 1011-1019, AVENUE DU PHARE OUEST**

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 **AVENUE DU PHARE EST – RÉFECTION DU PAVAGE – TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

9.2 **AVENUE DU PHARE OUEST – PROJET D'URBANISATION – FOURNITURE DE MASSIFS DE BÉTON POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE**

9.3 **ÉCUREUR D'ÉGOUT ET VIDE-PUISARD – ADJUDICATION DU CONTRAT**

10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

10.1 **LA CO.MODE VERTE – DEMANDE D'ANNULATION DE FACTURES**

10.2 **PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)**

10.3 **ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR LA CODIGESTION DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES PAR DIGESTION ANAÉROBIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

10.4 **RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA RUE SAVARD – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE TECHNIQUE – 2e APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – OCTROI DU CONTRAT**

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 **PLANIFICATION CULTURELLE 2018-2020**

11.2 **CLUB DE GOLF – ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE**

11.3 **CLUB DE VÉLO ÉOLIEN – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS**

11.4 **BASEBALL SENIOR MATANE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

11.5 **PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS – DÉPÔT DES RAPPORTS 2016 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2018**

11.6 **CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE – ENTENTES DE GESTION**

11.7 **FÊTE DU CANADA – ÉDITION 2017**

12. DIRECTION GÉNÉRALE

12.1 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MATANE**

PÉRIODE DE QUESTIONS [1]

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

[1] *Voir extrait du règlement général VM-62 à la page suivante.*

2.2 – SÉANCES DU CONSEIL

…

2.2.11 Modalités à suivre lors de la période de questions

1) Il sera tenu, après épuisement de l'ordre du jour du Conseil, une période de questions à l'intention des personnes présentes.

2) Chaque personne n'aura droit qu'à deux questions sur un même sujet et un même sujet ne pourra être discuté que pour une durée de 10 minutes.

   Tout groupement, association ou autre devra être représenté par un porte-parole qui sera le seul autorisé à poser une question et discuter sur un sujet.

3) Aucun propos injurieux, disgracieux ou malveillant ne sera toléré à l'endroit de qui que ce soit.

4) Le maire ou le président de l'assemblée se réserve le droit de prendre note d'une question sur un sujet donné afin qu'une réponse adéquate puisse lui être donnée dans les jours suivants l'assemblée ou à une séance ultérieure.

5) Le maire ou tout autre conseiller présidant une assemblée en son absence, pourra, durant cette période de questions, lever ou ajourner l'assemblée lorsque le comportement des interlocuteurs rend la poursuite du débat impossible ou empêche le maintien de l'ordre et du décorum.

   Le membre présidant l'assemblée peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient la séance de toute personne qui en trouble l'ordre conformément à l'article 332 de la *Loi sur les cités et villes*.

6) La période est d'une durée maximum de 30 minutes pour chaque séance. Tout membre du public présent qui désire poser une question, devra :

   a) se présenter au micro et s'identifier au préalable;

   b) s'adresser au président de l'assemblée;

   c) déclarer à qui sa question s'adresse;

   d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet; toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions;

   e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux, disgracieux ou malveillant.

Modifié VM-62-1

7) Seules les questions de nature publique seront permises par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

8) Tout membre du public présent lors d'une séance doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée et y entrer à l'ordre et au décorum durant la séance du Conseil.